

SÉANCE DU 10 JUIN 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 juin 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

15-151 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-152 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 21 mai 2015, avec dispense de lecture.

15-153 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 mai 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

15-154 APPUI / PROJET DE RÉALISATION D'OUTILS DE PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT CÔTIER ET D'ADAPTATION EN FONCTION DES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'ÉROSION CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baie-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR désirent collaborer avec nous pour nous aider dans la gestion des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC, mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années du projet.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la *Chaire de recherche en géoscience côtière* et par le *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* de l'Université du Québec à Rimouski et que le directeur du Service de l'aménagement du territoire soit désigné pour participer aux trois rencontres de travail de ce projet de recherche au cours des trois prochaines années.

**15-155 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS /
COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CAUREQ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant, ainsi que d'un substitut au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour l'année 2015-2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme :

- Jean-Sébastien Meunier en tant que représentant
- Stéphane Grenier en tant que substitut.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS
D'EAU**

**15-156 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 881-2015 qui modifie le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole, car il n'affecte pas la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ainsi ;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 881-2015 modifiant le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski, afin de modifier des dispositions à l'égard des définitions et les travaux autorisés dans la frange côtière, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-157 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 882-2015 qui modifie le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole, car il n'affecte pas la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 882-2015 modifiant le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski, afin de réviser le découpage des zones R-1226, H-1227, H-1228 et H-1229, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-158 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement 432-2014 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole, car il n'affecte pas la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 432-2014 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, afin d'autoriser le groupe d'usages « industrie légère » dans la zone C-114 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-159 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
ANACLET-DE-LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement 434-2015 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 434-2015 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, afin d'autoriser l'usage extraction dans les zones Ad-5 et Ad-6 et retirer l'usage extraction de la zone Ad-3 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-160 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut procéder à la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement no 211-2015 qui modifie le règlement no 192-2012 intitulé « *Plan d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 211-2015 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole* »

et de corriger certaines affectations résidentielles et industrielles » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 211-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole et de corriger certaines affectations résidentielles et industrielles* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-161 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement no 212-2015 qui modifie le règlement no 193-2012 intitulé « *Règlement de zonage* » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 212-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole, de revoir les limites de certaines zones résidentielles et industrielles et de corriger quelques dispositions générales* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 212-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole, de revoir les limites de certaines zones résidentielles et industrielles et de corriger quelques dispositions générales* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-162 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut procéder à la modification de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement no 213-2015 qui abroge le règlement no 194-2012 intitulé « *Règlement de lotissement* » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 213-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 213-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-163 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut procéder à la modification de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement no 214-2015 qui abroge le règlement no 197-2012 intitulé « *Règlement de construction* » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 214-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière en vue de retirer la disposition à l'égard des ponceaux* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 214-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction en vue de retirer la disposition à l'égard des ponceaux* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-164 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut procéder à la modification de son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement n° 215-2015 qui modifie le règlement n° 198-2012 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 215-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats, afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 215-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats, afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-165 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Valérien peut procéder à la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement n° 2015-284 qui modifie le règlement n° 2013-269 intitulé « *Plan d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Valérien et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-284 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valérien en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-284 de la municipalité de Saint-Valérien intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 2013-269 de la Municipalité de Saint-Valérien en vue d'introduire de nouvelles affectations dans la zone agricole* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-166 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Valérien peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement n° 2015-285 qui abroge le règlement n° 2013-270 intitulé « *Règlement de zonage* » de la municipalité de Saint-Valérien et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-285 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2013-270 de la municipalité de Saint-Valérien en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole et de corriger quelques dispositions générales* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-285 de la municipalité de Saint-Valérien intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2013-270 en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu agricole et de corriger quelques dispositions générales* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-167 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Valérien peut procéder à la modification de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement n° 2015-286 qui abroge le règlement n° 2013-271 intitulé « *Règlement de lotissement* » de la municipalité de Saint-Valérien et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-286 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 2013-270 de la municipalité de Saint-Valérien en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-286 de la municipalité de Saint-Valérien intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 2013-271 en vue d'inclure des dispositions à l'égard de la création de lots en zone agricole* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-168 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-
VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Valérien peut procéder à la modification de son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement n° 2015-287 qui abroge le règlement n° 2013-274 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » de la municipalité de Saint-Valérien et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-287 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2013-274 afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-287 de la municipalité de Saint-Valérien intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2013-274 afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-169 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 878-2015 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage pour la mise en valeur des terrains situés dans le développement *Les Prés du Saint-Rosaire*, phase 20 et un emprunt de 2 480 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 878-2015 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage pour la mise en valeur des terrains situés dans le développement *Les Prés du Saint-Rosaire*, phase 20 et un emprunt de 2 480 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-170 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 880-2015 autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans l'avenue Pierre-Rouleau et un emprunt de 73 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 880-2015 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans l'avenue Pierre-Rouleau et un emprunt de 73 500 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-171 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 883-2015 autorisant des travaux de remplacement des postes de pompage du Quai et Laurier et un emprunt de 660 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 883-2015 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de remplacement des postes de pompage du Quai et Laurier et un emprunt de 660 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-172 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 884-2015 autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Thomas-Dionne et la rue Tessier Ouest et un emprunt de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 884-2015 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Thomas-Dionne et la rue Tessier Ouest et un emprunt de 500 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-173 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 21-06-2015 concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue des Morilles (2015) et un emprunt de 70 158 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 21-06-2015 de la Ville de Rimouski concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue des Morilles (2015) et un emprunt de 70 158 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-174 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 22-06-2015 concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension de voirie, de drainage pluvial et d'éclairage dans le secteur à l'ouest du chemin des Pointes et un emprunt de 70 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 22-06-2015 de la Ville de Rimouski concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension de voirie, de drainage pluvial et d'éclairage dans le secteur à l'ouest du chemin des Pointes et un emprunt de 70 700 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-175 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 23-06-2015 concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de Provence et une portion de la rue de Champagne et un emprunt de 139 484 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 23-06-2015 de la Ville de Rimouski concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de Provence et une portion de la rue de Champagne et un emprunt de 139 484 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-176 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 24-06-2015 concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension de voirie, d'égout pluvial et d'éclairage dans la rue de l'Expansion et un emprunt de 645 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 24-06-2015 de la Ville de Rimouski concernant un projet de règlement autorisant des travaux d'extension de voirie, d'égout pluvial et d'éclairage dans la rue de l'Expansion et un emprunt de 645 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-177 CORRECTION / RÉOLUTION 15-131

CONSIDÉRANT QUE la résolution 15-131 créait une commission à l'égard du projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* » et statuait la date de l'assemblée publique le 4 juin 2015 à 19h00 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert un délai de publication de l'avis publique de 20 jours avant la date de l'assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE ce délai ne pouvait être respecté en tenant l'assemblée publique le 4 juin;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la date de l'assemblée publique à l'égard du projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* » pour le 8 juillet 2015, à 18h45.

15-178 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE / AVIS JURIDIQUE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un mandat au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells pour un montant ne devant pas excéder 2 500 \$ plus taxes, pour obtenir un avis juridique concernant le projet de règlement relatif au libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette, pris à même une affectation de surplus non affecté dans le budget administration et aménagement.

CULTURE ET PATRIMOINE

15-179 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organismes	Projets soutenus	Montants
Grange octogonale (Fondation de l'Écomusée de l'Est-du-Québec)	Activité patrimoniale à caractère familial	1 850 \$
Corporation du patrimoine de St-Anaclet	Toponymie et patrimoine bâti	3 000 \$
Maison des familles (Table COSMOSS Petite-enfance)	Ajout au projet de troussees d'éveil à la lecture	1 500 \$
SADC	Analyse, bilan et opportunités de développement du Regroupement « Neigette en fête »	5 000 \$
TOTAL		12 500 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-180 PROLONGATION DE LA DUREE DU BAIL DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER – DOSSIER 137 290

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bail 137 290 de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer a déjà été prolongé une première fois jusqu'au 31 mars 2015 pour un montant de 3 756,33 \$ plus les taxes applicables (voir résolution 14-340) et une deuxième fois du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 pour un montant de 3 756,33 \$ plus les taxes applicables (voir résolution 15-070);

CONSIDÉRANT QUE la présente négociation progresse de façon positive pour toutes les parties;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge la durée du bail numéro 137 290 de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer en reportant la date d'échéance au 30 septembre 2015 et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer les documents à cet effet.

La MRC invite par ailleurs la Corporation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds relatif aux terres publiques intramunicipales.

Il est entendu que cette mesure est transitoire afin de permettre à la MRC et à la Corporation de poursuivre les discussions sur un nouveau bail pouvant satisfaire aux demandes des parties.

15-181 **PROLONGATION DE LA DUREE DU DROIT DE PASSAGE DE LA COOPERATIVE DE SKI DE FOND MOUSKI – DOSSIER 137 296**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage de la Coopérative de ski de fond Mouski se termine le 30 juin 2015 (résolution 15-071);

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage de la Coopérative de ski de fond Mouski est situé sur des lots qui sont déjà sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer;

CONSIDÉRANT QUE les négociations concernant le renouvellement du bail de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer progressent de façon positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette juge utile de compléter la négociation du bail de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, avant de signer un nouveau droit de passage avec la Coopérative de ski de fond Mouski;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge la durée du droit de passage numéro 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski en reportant la date d'échéance au 30 septembre 2015 et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer les documents à cet effet.

15-182 **REFECTION D'UN PONT SUR TPI / BAIL DU CENTRE TOURISTIQUE DU GRAND LAC FERRE – DOSSIER 133 151**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE les activités de développement du promoteur du Centre touristique du Grand Lac Ferré (bail 133 151) sont grandement affectées par l'état actuel du pont;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé un programme de réfection pour les ponts et ponceaux du Bas-Saint-Laurent de 400 000 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est prêt à offrir une subvention totalisant 80 % du coût du projet de réfection du pont, tandis que la MRC aura à fournir une somme qui équivaut à 15 % du coût total de réfection du pont à même le fonds TPI de la MRC et que le locataire qui bénéficie du nouveau pont assume une contribution de 5 % du coût total;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réfection du pont de la rivière Ferré est estimé à 100 000 \$ (en attente d'une confirmation);

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Ferré répond aux critères de sélection du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (projet multiresource, déclassé, capacité de 60 tonnes, chemin de classe 5);

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- approuve le dépôt d'une demande de subvention pour la réfection du pont de la rivière Ferré au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs; et,
- que le conseil de la MRC s'engage à verser un montant maximal de 15 000 \$, soit 15 % du coût total du projet de réfection du pont de la rivière Ferré, par l'entremise du Fonds TPI; et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer les documents à cet effet.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15-183 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN DEVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, la *Politique d'investissement pour le Pacte rural de 2015-2016*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la politique se doivent d'être modifiés;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la politique d'investissement, incluant la modification à la répartition des sommes à l'intérieur du fonds de développement rural.

15-184 GRILLES D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, les grilles d'analyse pour les projets concertés et intermunicipaux du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments des grilles d'analyses se doivent d'être modifiés;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification aux grilles d'analyse pour les projets concertés et intermunicipaux en développement rural.

15-185 RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CLD

CONSIDÉRANT QUE par le biais du pacte fiscal transitoire signé en novembre 2014, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de permettre aux MRC d'exercer elles-mêmes la compétence de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, de continuer de la confier à leur CLD en tenant compte de la réduction de la subvention gouvernementale, ou encore de la confier à une autre structure de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un accord préliminaire avec la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski pour l'exercice éventuel par cette dernière de la compétence de la MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, sous réserve notamment d'une nouvelle gouvernance partagée tenant compte à la fois des réalités rurales et urbaines du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives rendues nécessaires suite à l'annonce gouvernementale ont été adoptées le 20 avril 2015 par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur*

les compétences municipales, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite se prévaloir de cette disposition ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette avait convenu d'ententes transitoires avec le CLD Rimouski-Neigette en 2015, la dernière s'étant terminée le 1^{er} mai 2015 ;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la résiliation de l'entente de gestion administrative avec le CLD Rimouski-Neigette en matière de développement économique local et soutien à l'entrepreneuriat.

15-186 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE par le biais du pacte fiscal transitoire signé en novembre 2014, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de permettre aux MRC d'exercer elles-mêmes la compétence de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, de continuer de la confier à leur CLD en tenant compte de la réduction de la subvention gouvernementale, ou encore de la confier à une autre structure de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un accord préliminaire avec la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski pour l'exercice éventuel par cette dernière de la compétence de la MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, sous réserve notamment d'une nouvelle gouvernance partagée tenant compte à la fois des réalités rurales et urbaines du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives rendues nécessaires suite à l'annonce gouvernementale ont été adoptées le 20 avril 2015 par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de

l'Exportation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite se prévaloir de cette disposition ;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet d'entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à...

AUTRES

15-187 FORUM DE CONCERTATION BAS-LAURENTIEN / ADHÉSION 2015-2016

CONSIDÉRANT la dissolution annoncée de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de loi 28;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée autant par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent que par les membres actuels du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs;

CONSIDÉRANT les effets positifs et les résultats obtenus grâce à la capacité de concertation et au travail collaboratif entre les territoires des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'apport des représentants de la société civile à titre de partenaires du développement local et régional;

CONSIDÉRANT l'affirmation du ministre Pierre Moreau à l'effet de reconnaître une instance de concertation régionale si c'était la volonté des préfets et qu'elle était appuyée par une résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC aura la possibilité de se retirer en tant que membre du *Forum de concertation bas-laurentien* lors de son renouvellement annuel d'adhésion;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la MRC dans la mise en œuvre des projets concertés et/ou d'ententes est sur une base volontaire et que les coûts spécifiques liés ou projets ou ententes sont distincts des coûts d'adhésion (cas par cas);

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- reconnaisse le *Forum de concertation bas-laurentien* comme une instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent selon le modèle joint à la présente ;
- que la MRC y adhère pour les années 2015 et 2016 ;

- que pour l'année 2016, elle paie son montant d'adhésion de 20 000 \$, l'année actuelle étant assumée par le budget de transition de la Conférence régionale des éluEs.

**15-188 MOTION DE FÉLICITATIONS / BOURSES
JEAN-MARC GENDRON**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à André-Pierre Vignola, Hélène Thibeault et Isabelle Bégin, récipiendaires d'une bourse de 500 \$ chacun, dans le cadre de l'édition 2015 de la Journée de la Résistance et de la Fierté rurale.

**15-189 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
LAVAL MAILLOUX**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Laval Mailloux, ancien maire de la municipalité d'Esprit-Saint, suite à son décès.

**15-190 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
MICHEL MORISSETTE**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Michel Morissette, ancien maire de la municipalité de Saint-Valérien, suite à son décès.

**15-191 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX
PROJETS CONCERTÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural :

- Association pour le développement de Saint-Marcellin : 17 000 \$ (Mise à niveau d'infrastructure / Feste médiévale);
- Club Sportif populaire du BSL : 5 000 \$ (Acquisition d'un nouveau tracé du sentier régional 548);
- Corporation de développement de Saint-Valérien : 16 000 \$ (Réalisation du plan d'action du PDD de Saint-Valérien).

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la *Politique d'investissement en développement rural*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 04.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.